



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2020-01-012 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 5 mars 2019

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	11

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt,
Le cinq mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Régis FAURE, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Jean-Claude MANCHON, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absents excusés :

MM. Jean-Louis BERNE, Gérard PEDRO, Bernard RIEU, Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Claude MARTINET

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valliguières en date du 30 octobre 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant l'analyse du PLU jointe en annexe

Oui l'exposé de Christian CHABALIER, rapporteur,

Il est proposé au Comité syndical, en l'absence de Monsieur FAURE qui a quitté la salle durant l'exposé, de :

- σ **PRENDRE ACTE**, de la transmission du projet de PLU arrêté le 30 octobre 2019
- σ **DEMANDER** à la commune de Valliguières de bien vouloir réduire sa consommation d'espaces, d'avoir des zones d'extensions cohérentes avec les prescriptions du SCoT que ce soit en matière de localisation, d'assainissement et de desserte, de réaliser des OAP sur les tenements fonciers de l'enveloppe urbaine supérieurs à 2500 m² et d'intégrer la dimension paysagère dans les OAP existantes et à venir.
- σ **EMETTRE** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points sus-visés.
- σ **AUTORISER** Monsieur le Président du PETR Uzège Pont du Gard à signer tout document relatif à cette affaire

Vote du Conseil :

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 6 mars 2020,

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 6 mars et de la notification le 6 mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



La commune de Valliguières a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 26 novembre 2019. L'arrêt du document d'urbanisme a été pris le 30 octobre 2019

ELEMENTS DE RAPPEL

La commune de Valliguières couvre une superficie de 19.40 km² répartis avec environ 1 630 hectares de zones naturelles, 240 hectares de zones agricoles et seulement 70 hectares de zones urbaines ou à urbaniser. Elle est située à mi-chemin entre Uzès et Avignon sur la RD 6086, à 9 km du Pont du Gard et à 8 km de Remoulins et fait partie de la Communauté de communes du « Pont du Gard ».

La commune est située dans l'entité paysagère du plateau de Valliguières. Elle jouit de paysages remarquables, au cœur d'une petite plaine agricole cadrée par des coteaux de garrigue.

Valliguières comptait, d'après l'INSEE, près de 579 habitants en 2016, avec un taux de croissance moyen de 1.5% depuis 2011.

Le parc de logement est composé, en 2016, de 313 logements dont 235 en résidences principales (soit 75 %), 41 en résidences secondaires (soit 13 %) et 37 logements vacants (12 %).

La commune de Valliguières est résidentielle et son tissu économique n'est composé que de petites entreprises, essentiellement dans le tertiaire et la construction (47% de commerces et services et 21 % pour la construction). Une carrière est présente sur la commune représentant 6% des emplois. 78,7 % des actifs travaillent hors de la commune.

Du point de vue de la biodiversité, la commune possède un territoire naturel riche, avec de nombreux zonages d'inventaire et de protection, des milieux variés (massifs boisés, plaine agricole, cours d'eau) et des sites reconnus à l'échelle du grand territoire avec la présence de la zone Natura 2000 de l'étang de Valliguières. Du côté agricole la commune est orientée vers des cultures de qualité (AOC, IGP, AB) principalement sur les vignes.

La commune a connu un développement urbain au coup par coup, sans projet global, néanmoins, le cœur de vie du village joue tout de même un rôle central. Un potentiel foncier se dégage (3.33 ha constructibles dans la tache urbaine et 2.8ha hors de celle-ci). Entre 2006 et 2016, la commune a consommé 3.4 hectares depuis 2008 au sein de l'enveloppe urbaine.

La commune est soumise à de nombreux risques qui ont notamment un impact sur la constructibilité de certaines zones. On retrouve parmi ces risques, des contraintes liées aux séismes, aux mouvements de terrains, mais plus fortement des risques liés aux inondations et aux feux de forêts.

Concernant la ressource en eau, L'approvisionnement est assuré par le captage de la Grand Font situé au Nord du territoire communal à 150 m NGF ; cet ouvrage dispose d'une autorisation de prélèvement de 25 m³/h et de 600 m³/j par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 16/02/2009. La station d'épuration a une capacité nominale de 500 Equivalent-Habitants. Pour un total de 308 logements sur la commune, il y a 141 abonnés en 2015. Soit un taux de raccordement de 46 %. Si l'on applique ce taux de raccordement à la population en 2015 de 555 personnes, on obtient environ 255 personnes raccordées au tout à l'égout. Néanmoins la station d'épuration n'est pas conforme.

ELEMENTS DE PROJET

L'arrêt de P.L.U. de la commune de Valliguières comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans lequel la commune dégage ses objectifs d'aménagement et de modération de la consommation d'espaces. A travers ces objectifs, le PADD présente huit grands principes :

- σ Promouvoir une croissance démographique équilibrée
- σ Orientations générales des politiques relatives à l'habitat
- σ Instiller une urbanisation de densité intermédiaire dans les secteurs les plus propices
- σ Assurer la cohérence entre réseaux et développement urbain
- σ Organisation du réseau viaire et promotion des déplacements doux
- σ La composition du paysage d'ensemble
- σ La protection de l'architecture et de la structure urbaine historique
- σ Promouvoir une urbanisation intégrée

Développement de la commune

La commune prévoit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,5% à l'horizon 2030 soit environ 700 habitants. Pour y répondre, la commune souhaite réorganiser la zone urbaine autour d'un pôle de vie, une véritable centralité. En ce sens elle tend à poursuivre les aménagements en faveur des modes doux tout en sécurisant et en améliorant au maximum la voirie. Elle tient donc à réaménager l'espace autour de l'Ecole et de la salle des fêtes tout en poursuivant une mise en valeur des aménagements existants et en favorisant le développement des commerces.

La commune n'a pas la volonté de mettre fin à l'étalement urbain « distendu et dispersé » qu'elle a connu depuis une vingtaine d'années, son orientation consiste ainsi en une promotion de l'urbanisation au sein du tissu urbain existant sans encourager de densification. Pour ce qui est de la consommation d'espaces, 2.8 hectares de nouvelles zones prévues dans des OAP seront urbanisés avec une densité moyenne de 20 logements par hectare, ainsi que 0.42 hectares de parcelles en extérieur de la tache urbaine sans OAP.

Pour ce qui est du développement économique, la commune souhaite simplement maintenir les commerces et services de son centre et favoriser le développement de nouveaux.

Enfin, la commune souhaite, avec la région, accompagner l'équipement numérique du territoire (haut et très haut débit).

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU ne respecte pas le SCoT de 2008 et ne prend pas en compte les prescriptions du SCoT 2020. En effet, plusieurs parcelles ne devraient pas être ouvertes à l'urbanisation (n° 11, 23 et 24 du tableau page 234 du Rapport de présentation) puisque ce sont des extensions de la tache urbaine, hors centralité et sans OAP. De plus, un certain nombre de parcelle de l'enveloppe urbaine représentant des ensembles fonciers supérieurs à 2500 m² ne font pas l'objet d'OAP.

Observations : Il semble regrettable que la commune n'est pas de stratégie de développement urbain. De plus, rien dans les documents du PLU, ne traite d'un itinéraire poids lourds ou des problématiques liées à ce type de transport.

Agriculture

Sur la préservation de l'activité agricole, la commune souhaite maintenir les unités agricoles.

La commune souhaite ainsi préserver sa plaine agricole en maintenant les zones actuelles tout en conservant ou même en recréant de grandes continuités agricoles territoriales ; le but est donc de conforter ces terres, et donc de protéger ces espaces de toutes constructions.

Au regard des éléments fournis par la commune, il n'est pas prévu d'espace tampon entre les nouvelles zones à urbaniser et les espaces agricoles.

Richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Sur la préservation des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales, la commune dégage ici quatre orientations relatives à la protection des espaces naturels à forte valeur écologique, au maintien des continuités écologiques, à la préservation, des caractéristiques paysagères du territoire et des éléments paysagers, naturels et architecturaux.

La commune souhaite donc protéger les espaces naturels à forte valeur écologique qui la compose, notamment les espaces du réseau Natura 2000, ZNIEFF, ENS et les zones humides. Le projet souhaite mettre en place une protection particulière (comme une zone naturelle protégée inconstructible). Il s'agit donc pour la commune de limiter l'artificialisation, et maintenir la biodiversité en ville.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU semble respecter les orientations du SCoT concernant la préservation des richesses environnementales paysagères et patrimoniales.

Risques et nuisances

Afin de réduire la vulnérabilité qu'implique le risque inondation (ruissellement et débordement), la commune souhaite intégrer des pièces réglementaires relative à ce sujet dans le PLU, protéger la zone humide concernée par le risque débordement, prévoir des marges de recul de 10 mètres autour des cours d'eau, fossés et talwegs avec une inconstructibilité et intégrer ce risque dans ses OAP.

Pour le risque incendie, le PLU prévoit une politique de sensibilisation, une réhabilitation d'anciennes pistes de lutte contre les incendies, une demande d'accompagnement du SIVU et enfin l'arrêt de l'urbanisation vers les massifs.

Ensuite sur la prise en compte des nuisances, notamment sonore, la commune compte limiter son impact en l'intégrant dès la conception des projets d'aménagement. Elle souhaite aussi sécuriser la traversée et les intersections de la route départementale.

Enfin sur la préservation de la qualité des eaux, le projet tend vers une limitation de l'imperméabilisation du sol, une intégration de l'eau comme élément structurant et un renforcement de la protection des captages.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU semble respecter les orientations du SCoT concernant la prévention des risques et nuisances, la réduction des pressions territoriales et l'amélioration des conditions de vies.

Observations: Le PADD n'intègre pas le risque lié aux mouvements de terrains (même si le rapport de présentation indique que la commune connaît une faible susceptibilité). De plus il semblerait cohérent que le PADD ou même le rapport de présentation traite un minimum de la question des déchets ménagers. Enfin le problème de la qualité de l'air n'est pas abordé que via le prisme du trafic routier en omettant les trafics poids lourds.

1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

La cohérence entre développement urbain et organisation du territoire

Objectifs et moyens : les grands principes structurels

